

Présents :

Philippe RONDOT – Président CO-NECT et Président du CSE
Julien FLORENCE – Titulaire ETAM
Jessica MARECHAL – Titulaire CADRES
Noemi GOASDOUE – Suppléante CADRES
Morgane-Emilie RAULT – Suppléante ETAM

A noter, que le Président du CSE a souhaité, pour cette 1^{ère} réunion, la présence de l'ensemble des membres du CSE représentant le personnel afin que chacun puisse prendre connaissance du règlement intérieur.

1. Lecture et Adoption du Règlement Intérieur

Remarque Paragraphe DESIGNATION Article 3 :

Noemi GOASDOUE élue à l'unanimité référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexiste (Elle sera remplacée pendant son congé maternité par Jessica MARECHAL)

Remarque Paragraphe ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES Article 9 :

Philippe RONDOT rappelle que c'est le chef d'entreprise qui fixe les congés. Il souhaite proposer un cadre pour les congés à savoir :

- 3 semaines imposée sur la période estivale (pendant la fermeture de l'entreprise)
- 1 semaine avant ou après les 3 semaines imposées sur la période estivale
- 1 semaine à Noel

Les exceptions devront être motivées et approuvées par le chef d'entreprise.

Remarque Paragraphe DROIT D'INFORMATION Article 13 :

Philippe RONDOT s'engage à vérifier si le registre est bien à jour.

Remarque Paragraphe DROIT D'INFORMATION Article 14 :

Philippe RONDOT informe les membres du CSE que l'entreprise est sous la Convention du SYNTEC et qu'un accord collectif signé avec UNIMEV, datant de 2001, s'applique chez nous.

Remarque Paragraphe MOYENS Article 29 :

Les membres du CSE souhaitent savoir si les temps de trajet liés aux déplacements sont imputés du crédit d'heure. De même qu'en est-il des remboursements de frais ? Exemple si déplacement sur le site de Paris ou de Lyon ?

Après consultation du conseil de l'entreprise et après séance la réponse suivante est apportée

- Si les élus se déplacent pour répondre à une réunion initiée par l'employeur (obligation légale : réunion, enquête), les temps de déplacements sont rémunérés par l'employeur mais non déduit du crédit d'heures de délégation

(que ce temps de déplacement se passe sur temps de travail ou hors temps de travail habituel). Dans ce cas de figure, les frais de déplacement pour se rendre aux réunions du CSE sont pris en charge par l'employeur.

- A l'inverse, **Les frais de déplacement occasionnés en dehors des réunions rendues obligatoires par le code du travail** (ou des inspections et enquêtes visées par le code du travail), **n'ont pas à être pris en charge par l'employeur**. L'employeur doit uniquement payer les heures de délégation utilisées. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge les frais exposés par les membres du CSE pour se rendre à des réunions non obligatoires ou organisées de leur propre initiative.

Remarque Paragraphe MOYENS Article 30 :

Les membres du CSE proposent de rajouter un panneau d'affichage dans la cantine collective pour faciliter la transmission des informations. Philippe RONDOT est d'accord sur ce point.

Remarque Paragraphe MOYENS Article 31 :

Philippe RONDOT propose la salle de réunion du haut dans laquelle sera mis à disposition un meuble fermant à clé. Les membres du CSE sont d'accord sur ce point.

Remarque Paragraphe MOYENS Article 32 :

Les membres du CSE se mettent d'accord sur l'utilisation de leurs téléphones portables professionnels comme moyen de contact.

Les délégués du personnel demandent la création d'une adresse e-mail spécifique du type cse@co-nect.fr. Philippe RONDOT est favorable à cette mise en place après étude de faisabilité technique.

Remarque Paragraphe MOYENS Article 33 :

Philippe RONDOT approuve la formation pour l'ensemble des membres du CSE. Il est convenu que les membres se renseignent pour soumettre au Président au prochain CSE le programme de formation dont ils souhaiteraient bénéficier.

Remarque diverse :

Jessica MARECHAL désignée « secrétaire de séance »

A l'issue de cette lecture, le règlement est approuvé à l'unanimité.

2. Questions et réclamations des salariés

Migration vers la Convention du Syntec et réception des courriers individualisés fin juillet avec la fiche de paie.

- Quand vont être organisés les entretiens individuels que vous avez annoncé lors des réunions plénières ?

Réponse P. RONDOT : Les entretiens individuels se font sur demande du salarié auprès de son directeur hiérarchique.

- Est-ce que le « delta » de la prime de congé payé du BTP sera revalorisé sur les salaires à la fin de notre adhésion à cette même caisse ?

Réponse P. RONDOT : L'année de cotisation auprès de la Caisse du BTP étant entamée, celle-ci va perdurer jusqu'au 30 avril 2022. De ce fait, les salariés liés à cette caisse percevront les congés de cette caisse jusqu'en avril 2023.

A compter de mai 2023, les salaires des personnes liées à cette caisse seront revalorisés à la hauteur du manque à gagner.

Lors de chantiers sur la zone de la CUB, et plus particulièrement au CEB, les équipes ne bénéficient plus du bungalow. À ce jour aucune solution de remplacement ne leur a été proposée.

- Peut-on prévoir un budget « panier repas » ou une solution pérenne ?

Réponse P. RONDOT : A ma connaissance, il est utilisé par une toute petite partie du personnel. En aucun cas il ne s'agit d'un avantage acquis et il n'y a pas lieu à favoriser tel ou tel site d'opérations. Néanmoins je ne m'oppose pas à réfléchir à un dispositif non discriminant pour les autres salariés intervenants sur d'autres sites.

Je propose que le Directeur des Opérations, Frédéric Neves, se rapproche du CEB pour examiner le sujet et trouver un « deal ».

Demande de rédaction d'un accord collectif d'entreprise pour le télétravail.

Réponse P. RONDOT : La notion de télétravail renvoie à la cohérence de l'ensemble des équipes et je suis favorable à l'instauration d'une politique de télétravail. Les maîtres mots du cadre du télétravail doivent être :

Transparence au sein du service et de l'entreprise

Cohérence entre les services

Disponibilité et réactivité client

Il appartient donc à chaque directeur ou responsable de service de programmer le planning de télétravail de ses équipes et de le communiquer à la direction afin de le diffuser à l'ensemble de l'entreprise incluant également la possibilité de présentiel en horaires décalés

Il appartient de même à ceux-ci de s'assurer de la cohérence de leur planning avec les autres services.

A noter que l'organisation du travail ne doit en aucun cas ignorer la disponibilité pour nos clients et que cette vision va concerner essentiellement les services supports fonctionnels tels que le commerce, BET, communication, administration.

Demande d'une réflexion autour d'un accord collectif d'entreprise relatif aux heures supplémentaires (harmonisation et process)

Réponse P. RONDOT : Je m'oppose à tout système qui encouragerait les heures supplémentaires. Le 1^{er} intérêt à basculer sur la convention du SYNTEC est de

privilégier la flexibilité et de s'adosser au cadre conventionnel dédié aux heures supplémentaires. La compensation par la récupération reste la priorité.

Besoins des membres du CSE

Est mis à disposition pour les membres du CSE :

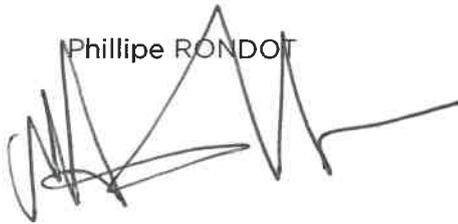
- Un meuble fermant à clé dans la salle de réunion du haut
- Un panneau d'affichage situé dans la cantine.
A noter : pour les sites de Lyon et Paris, les informations seront transmises par voie électronique ou postale.
- Une adresse mail dédiée : cse@co-nect.fr permettant les échanges avec les salariés
- La boîte aux lettres sécurisée se situant au niveau de l'open space à Peujard.

Date du prochain CSE

Le prochain conseil est convoqué pour le mardi 5 octobre à 14H30 à PEUJARD.

Fin de séance

Phillipe RONDOT



Jessica MARECHAL

